

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la GBCP,
Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 01 octobre 2021 autorisant la délégation à Madame la Présidente de l'université de Limoges d'approuver les remises gracieuses concernant une créance d'un montant inférieur à 1 500 €.

Délibération enregistrée sous le numéro **198/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 27 Janvier 2023 :

Sujet : Remise gracieuse sur facture de formation continue

Il est proposé de façon anonymisée la remise gracieuse d'un dossier de facture de formation continue il concerne une doctorante s'étant inscrite à un cursus de formation continue à la DFCA. Cette personne a demandé une remise gracieuse à Madame la Présidente le 10/01/2023.

3 factures ont été émises pour un montant total de 3 561,93 € concernant sa troisième année de licence et ses deux années de master sur la période de 2018 à 2022 restant à recouvrer à ce jour. Il est à noter que les 2 1ères années de licence ont été réglées, ainsi que la 1^{ère} année de doctorat.

L'absence de recouvrement est due à des difficultés d'adressage des factures (2 changements d'adresse non pris en compte) à l'intéressée (factures revenues avec mention «destinataire inconnu»).

La personne avance à présent des difficultés financières (prêt étudiant à rembourser) pour faire face à l'ensemble de sa dette.

Le montant proposé de remise gracieuse est de 3 000 €.

La remise gracieuse constitue une dépense pour le budget de l'établissement permettant d'annuler la dette des personnels concernés.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur cette demande de remise gracieuse.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 27 Janvier 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de Janvier 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 27 Janvier 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*